

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000208
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
AVENUE GAMBETTA**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,

VU la demande en date du 17/03/2026 émise par MKO demeurant 12 rue Molière 94500 Champigny sur Marne représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de démontage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2026 AVENUE GAMBETTA,

ARRÊTE

Article 1

Le 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GAMBETTA, de la RUE GUY MOQUET jusqu'à la RUE GEORGENTHUM et face au 59 AVENUE GAMBETTA :

- La circulation des véhicules est interdite entre 07h00 et 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 07h00 et 16h00 sur 50 mètres linéaires face au n°59 avenue Gambetta. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 17/04/2026 entre 07h00 et 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FERNET, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE RASPAIL
- RUE RASPAIL, de la RUE FERNET jusqu'à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE RASPAIL jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA

Article 3

Le 17/04/2026 entre 07h00 et 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GAMBETTA, de la RUE GEORGENTHUM-PL DU PRESIDENT RENE COTY jusqu'à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE ROGER FRANCOIS
- RUE ROGER FRANCOIS, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE GUY MOQUET
- RUE GUY MOQUET, de la RUE ROGER FRANCOIS jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MKO.

Article 5

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseiller Régional d'Île-de-France,
Romain MARIA,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 27/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- MKO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 30/03/2026